



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
*Service Forêt Eau Biodiversité
Pôle politique environnementale
et qualité des eaux*

Affaire suivie par : M. Serge MONNIER
Tél : 04.78.63 11 36
serge.monnier@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2011-4305
portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais.

*Le Préfet de la Zone de Défense,
Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-1 à L.212-7 et R 212-29 à R 212-34;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2008-5766 en date du 10 décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais ;
- VU la délibération du Conseil général du Rhône en date du 17 juin 2011;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

3 représentants du Conseil général du Rhône:

- *M. Charles BRECHARD* , conseiller général du canton du Bois d'Oingt;
 - *M. Daniel MARTIN*, conseiller général du canton de Monsols ;
 - *M. Jérôme STURLA*, conseiller général du canton de Décines Charpieu ;
-

Le reste sans changement."

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon le, 21 juillet 2011

P/Le Préfet du Rhône,
La secrétaire générale de la préfecture,

Josiane CHEVALIER

